

PORTANT RÉGLEMENTATION D'INTERDICTIONS DE TOURNER A GAUCHE

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants et R.412-26 ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de recenser et lister les voies comportant une interdiction de tourner à gauche du fait de la dangerosité des intersections concernées ;

Considérant que tous les arrêtés antérieurs doivent être abrogés ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les conducteurs des véhicules circulant sur les voies mentionnées ci-dessous ont interdiction de tourner à gauche pour emprunter la voie sur laquelle elles débouchent.

Voie de circulation	Débouché de la voie
Aviation (Chem de l')	Nobel (Avenue Alfred)
Barthe (Rue Marcel)	14 Juillet (Rue du) vers avenue de Gelos
Barthou (Rue Louis)	Daran (Rue Léon)
Bernès Cambot (Rue du Sergent)	Alsace Lorraine (Boulevard d') SAUF Bus
Buros (Avenue de) contre-allée en sens unique comportant les numéros impairs	Paix (Boulevard de la) N°158
Biray (Avenue Jean)	Biray (Avenue Jean) voie d'entrée du parking du Conseil Départemental 64
Camélias (Rue des)	Loup (Avenue du)
Cami-Salié (Bd du) direction d'Ouest en Est	Blum (Av Léon)
Cami-Salié (Bd du) direction d'Est en Ouest	Blum (Av Léon)
Carbonnière (Rue Ramond de)	Norman Prince (Avenue)
Croix du Prince (Rue de la)	Henri IV (Avenue)
Édouard VII (Avenue)	Gaulle (Avenue du Général de)
Gast (Rue Camille du) (LONS)	Martyrs du Pont Long (Avenue des)
Gelos (Rue de)	14 Juillet (Rue du)
Rue Johannes Kepler	Europe (Avenue de l')
Kinley (Rue Myron)	Nobel (Avenue Alfred)
Laborde (Place Marguerite) voie sud	Laborde (Place Marguerite) voie nord
Ladevèze (Rue Victor)	Sarrailh (Boulevard du Recteur Jean)
Leclerc (Avenue du général) voie de sortie des N°11 – 11 bis et 11 ter	Leclerc (Avenue du général)
Leclerc (Avenue du général) voie de sortie du parking du Centre Commercial de l'hypermarché	Leclerc (Avenue du général)
Morlaàs (Allées de)	Gaulle (Avenue du Général de)
Paix (boulevard de la) N°318 Sortie parking centre	Montardon (Avenue de)

commercial du	
Pesquit (Rue du)	Schwarzenberg (Rue du Professeur Léon)
Sarrailh (Boulevard du Recteur Jean)	Ladevèze (Rue Victor) SAUF Cyclistes

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 – Tous les arrêtés antérieurs règlementant des interdictions de tourner à gauche sont abrogés.

ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 10 septembre 2024

Fait à Pau, le 10 septembre 2024